

- Quelle articulation entre le juge pénal et les autorités régulatrices de marchés ?
- Quelles garanties procédurales ?
- Quelles pistes concrètes d'amélioration ?

**12h40** Débats

**13h00** Déjeuner

**14h30** 3<sup>ème</sup> table ronde

### DES DÉRIVES ET DU NÉCESSAIRE RENOUVEAU DE LA PROCÉDURE PÉNALE COHÉRENTE

*Animée par Daniel SOULEZ-LARIVIERE, avocat*

*Intervenants :*

**Bernard BOULOC**, professeur à Paris I Panthéon-Sorbonne

**Anne-José FULGERAS**, conseiller spécial du président du directoire de Natixis

**Pierre SUARD**, ex-PDG d'Alcatel

**Emmanuel VUILLARD**, directeur du Règlement des Différends d'Alstom

- Comment assurer le respect du secret de l'instruction ?
- Comment assurer le respect du principe du contradictoire ?
- De l'inadaptation du temps pénal au temps économique (prescription)
- De l'instrumentalisation de la procédure pénale et de la place des victimes
- Quelles pistes concrètes d'amélioration ? Plus généralement, faut-il une procédure pénale spécifique à la vie des affaires et, le cas échéant, selon quels critères ?

**16h00** Débats

**16h30** Clôture

### POUR UNE POLITIQUE ET UNE JUSTICE PÉNALES COHÉRENTES

**Jean-Jacques HYEST**, président de la Commission des lois du Sénat

- De l'adaptation de la justice pénale aux enjeux économiques
- Du processus de production de la norme pénale



Chambre de commerce  
et d'industrie de Paris

# QUEL DROIT PÉNAL DES AFFAIRES POUR DEMAIN ?

**Mercredi 2 juillet 2008**  
de 8h30 à 17h15

Chambre de commerce et d'industrie de Paris  
27 avenue de Friedland • Paris 8<sup>e</sup>

# QUEL DROIT PÉNAL DES AFFAIRES POUR DEMAIN ?

P R O G R A M M E

Un foisonnement de sanctions pénales, souvent disproportionnées, menace l'entreprise française d'aujourd'hui. Ces sanctions trouvent leur fondement légal soit dans le Code pénal général, soit dans une multitude de codes spécifiques (codes du travail, de la consommation, de l'environnement, etc). Dans un monde où les acteurs économiques internationaux sont particulièrement sensibles à la lisibilité du droit, c'est l'attractivité de notre territoire qui pâtit de cette situation. En ligne avec l'annonce de réforme faite par le Président de la République, le rapport de la Commission Coulon propose des pistes d'amélioration et un projet de loi est en préparation à la Chancellerie.

Dans ce contexte, la CCIP et l'AFJE ont souhaité faire le point sur le risque pénal - dans toute sa diversité - auquel sont confrontées les entreprises françaises, afin de contribuer par leurs préconisations au développement d'une politique pénale cohérente et adaptée à la vie des affaires. L'ensemble de ces questions sera abordé au cours de cette journée, mêlant l'approche des praticiens et des chefs d'entreprise à la réflexion universitaire.

8h30

Accueil des participants

8h45

Allocutions de bienvenue

**Pierre SIMON**, président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris  
**Alain-Marc IRISSOU**, président de l'Association Française des Juristes d'Entreprise

9h00

Ouverture par **Rachida DATI**, garde des Sceaux, ministre de la Justice

9h30

**LE REGARD D'UN PHILOSOPHE SUR L'ARTICULATION ENTRE DROIT PÉNAL, VIE DES AFFAIRES ET PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

**Dominique de COURCELLES**, philosophe, professeur et directrice de recherche au CNRS, consultante Globale Diversité Consulting

9h50

1<sup>ère</sup> table ronde

**DE L'(IN)SÉCURITE JURIDIQUE : DE L'INCRIMINATION À LA RÉPRESSION, DU RISQUE PÉNAL AU RISQUE CIVIL ?**

Animée par **Xavier LAGARDE**, professeur à Paris X Nanterre

Intervenants :

**Pierre CHARRETON**, directeur juridique de France Télécom

**Jacques FOURVEL**, directeur de l'audit juridique du Groupe Rallye

**Dominique NORGUET**, élu de la CCIP, vice-président de la Commission du droit de l'entreprise

**Jacques-Henri ROBERT**, professeur à Paris II Panthéon-Assas

**Jean VEIL**, avocat

- Où est le risque pénal dans l'entreprise ?
- Quel nouveau périmètre pour le droit pénal des affaires ?
- Quelle responsabilité pénale des personnes morales pour demain ?
- Quels mécanismes de substitution, notamment quelle place pour la sanction civile ? Quels impacts pour les entreprises ?

11h10

Pause café

11h30

2<sup>ème</sup> table ronde

**DE L'ÉQUILIBRE ENTRE SANCTION PÉNALE ET SANCTION ADMINISTRATIVE**

Animée par **Nicolas MOLFESSIS**, professeur à Paris II Panthéon Assas

Intervenants :

**Thierry DAHAN**, rapporteur général au Conseil de la concurrence

**François FOULON**, procureur adjoint, pôle économique et financier du Parquet de Paris

**Jean-Yves GARAUD**, avocat

**Brigitte GARRIGUES**, chef du service de l'instruction et du contentieux de l'AMF

**Frédéric JENNY**, conseiller à la Cour de Cassation, professeur à l'ESSEC

**Dominique LEFORT**, avocat